

# Conseil communal du 27 mars 2023

# ecolo

DURBUY

Vous trouverez ici une synthèse de mes interventions.  
Sont seuls commentés les points sur lesquels je suis intervenu.



Pour la liste complète des points inscrits,  
veuillez consulter l'Ordre du jour.

Approuvé :

**APPROUVÉ**

Contre :

**REFUSÉ**

Abstention :

**ABSTENTION**

## Points acceptés en urgence :

### Centre Public d'Action Sociale – Remplacement d'une Conseillère de l'Action Sociale – (suite à une déclaration d'inéligibilité de Marie-Noëlle LANDENNE - Liste du Bourgmestre)

**APPROUVÉ**

**Explication :** tout élu doit rentrer une « Déclaration de mandats, fonctions et rémunérations à la Région wallonne » auprès de la Direction du Contrôle des mandats du SPW – Service Public de Wallonie pour le 1<sup>er</sup> juin de chaque année.

Marie-Noëlle Landenne, faute d'avoir rentré sa déclaration en 2021 (exercice 2020), malgré 2 rappels de la Direction du Contrôle, a perdu son droit d'éligibilité pour 6 années. A noter qu'après cette remplaçante, la Liste du Bourgmestre ne dispose plus d'aucun candidat de remplacement.

### Subvention au Durbuy Rock festival et au Comité du Jumelage Heyd-Voguë

**APPROUVÉ**

Une subventions communales octroyées sous forme **de fût de bière de 50 L.**

**J'ai dénoncé cette subvention « en nature », incitative à boire de l'alcool, classé parmi les drogues/assuétudes. Démarche indigne du pouvoir communal.**



**Service Patrimoine. Lotissement Bomalcom. Cession gratuite à la Ville.**

**ABSTENTION**

**Explication :** il s'agit du transfert des rues à construire dans le nouveau lotissement de 22 parcelles. Cette procédure est très courante : les rues deviennent communales (augmentant par ailleurs et progressivement la charge d'entretien).

Ce nouveau lotissement est situé à Bomal, à la lisière du « parc du château », entre ledit parc et les grands immeubles à appartements.

**Position :** à nouveau des terrains naturels imperméabilisés, contraire au rapport 6<sup>e</sup> rapport du GIEC. Mais contrebalancé par une importante densification du bâti, dans un centre équipé de services et d'une gare.

Je m'abstiens.

## Point N°3 Plan de Cohésion sociale - Rapport d'activités et financier 2022

**APPROUVÉ**

**Explication :** le PCS – Plan de Cohésion Sociale, dans un contexte de précarisation et d'exclusion croissantes, doit permettre de coordonner et développer un ensemble d'initiatives au sein des communes pour que chaque personne puisse vivre dignement à Durbuy. Il veut garantir l'accès aux soins médicaux, à l'emploi, au logement, à la culture, à la formation pour tous les citoyens dans une société solidaire et respectueuse de l'être humain.

Pour ce faire, Durbuy s'est doté d'un Plan de PCS approuvé par la Wallonie et subventionné.

7 axes sont mis en œuvre à Durbuy. En résumé :

1. accompagnement de 1ère ligne,
2. fleurissement de quartiers,
3. repas solidaires,
4. colis alimentaires,
5. lieu de rencontre,
6. animation de Conseils consultatifs,
7. transport de proximité.



**Position :**

Pour Ecolo, le résultat actuel est très faible , à une année de fin de mandature.

Nous observons que les chiffres de plusieurs actions sont très faibles (4 personnes en difficulté prises en charge alors que la pauvreté est grandissante par exemple, aucun quartier fleuri, arrêt de l'animation du Conseil Consultatif des Aînés, pas de coordination de la distribution des colis alimentaires, mobilité en panne, etc.), le minimum est fait pour atteindre le seul et unique objectif politique : créer une Maison des jeunes.

Maison que nous soutenons de tous nos vœux. Mais pas au détriment des autres actions. En témoignent le profil du personnel du PCS : 3 éducateurs !

**Réaction du Collège (Pablo Docquier ):**

Des justifications inadaptées, réponses incohérentes, de bonne ou de mauvaise foi. Parfois en méconnaissance de ses propres actions.

Nous ne nous comprenons pas.

Ou il joue à ne pas vouloir me comprendre.

Domage.

## Point n° 4 Rapport d'activité 2022 de l'ADL

**APPROUVÉ**

### Question :

1. L'ADL a-t-elle répondu en octobre 2022 à l'appel à projet l'appel à candidature « Objectif Proximité » : lancé par la Wallonie pour Redynamiser le commerce dans les centres-villes et villages ?
2. Est-il exact que l'OCTD va être dissoute au profit d'un Service communal du tourisme ? Et pourquoi ?

### Réaction du Collège :

1. Oui, et Durbuy a été retenue. Subvention de 6.000€ max./commerce.
2. Oui. Pour diminuer le nombre d'organismes d'information touristique, voulu par la Ministre du Tourisme.

**Ma position :** il reste dorénavant trois Offices du Tourisme sur la commune (Barvaux, Durbuy et Bomal).

Les autres villages ne sont pas promotionnés.

La disparition d'un Office communal du Tourisme est illogique.

Le projet (non voté) de modification du Code du Tourisme wallon (*Art. D.III.6. § 1<sup>er</sup>*) permet la reconnaissance de nos quatre organismes et ne prévoit AUCUNE limitation. A suivre.

En outre, en dissolvant l'OCTD comme organisme officiel autorisé par la Wallonie (CGT), la Ville risque de se priver de subventions.

**Point n° 6 PPT2020. Réfection des toitures de l'école de Tohogne. .  
Approbation des conditions et du mode de passation.**

Montant : 297.100 € HTVA ou 314.926 €, 6% TVAC

**APPROUVÉ**

**Questions :**

1. Quel est le montant du subside ?
2. Panneaux photovoltaïques ?

**Réaction du Collège :**

1. Le taux est de 70 %
2. Pas de panneaux prévus.

**Point n° 10 INONDATIONS. Pont de Pahis à Aisne. Approbation des  
conditions et du mode de passation.**

**APPROUVÉ**

**Pour information :** Montant : 193.000 € TVAC – Subvention : 80 % accordés  
par le Fonds des calamités

**Point n° 11 Marché de conception et réalisation d'un skatepark à Barvaux. Approbation des conditions et du mode de passation**

**APPROUVÉ**

Montant : 450.000, € HTVA ou 544.500 € TVAC, soit 500€/m<sup>2</sup>

Il s'agit du projet de conception-réalisation à réaliser et à introduire, pour obtenir une promesse ferme.

1. Quel est le montant du subside ? **Réponse** : 70 %
2. Est-ce encore une activité demandée par les jeunes ? **Réponse** : Oui : identique à celui d'Andenne (pour comparer).
3. L'ADEPS impose que le projet soit inclusif : explication ? **Pas de réponse.**  
**NB : renseignements pris, le skate-parc doit être accessible au PMR.**

**Point n° 12. P.C.D.R. Rapport annuel. Approbation.**

**APPROUVÉ**

Avant-dernier rapport (fin de mandature).

**Explication** : le PWDR – Plan Wallon de Développement Rural octroie des subventions généreuses aux communes pour les projets retenus, préalablement élaborés et acceptés par le CLDR – Commission Locale de Développement Rural. Une aubaine pour les communes.

Points qui intéressent la majorité (en vue des élections communales?):

- Parc de l'Hôtel de ville (subvention espaces verts.) - projets en attente depuis 2018 : c'était le premier point que j'analysais au début de mon mandat !

- Nouvelle salle de Borlon (bien nécessaire, mais le, projet arrive fort tard ! , comme la salle d'Izier lors de la précédent législature)

**Question** : Où en est la salle de Aisne, disparue des radars ?

**Réaction du Collège** : une étude aurait été approuvée il y a un certain temps (salle qui intégrerait la chapelle actuelle).

## **Point n° 13 Campagne de destruction du frelon asiatique.**

### **ABSTENTION**

250 euros TVA comprise pour 50 pièges)

**Question :** afin d'être certain que cette démarche soit bien coordonnée avec la Wallonie, j'invite le Collège à contacter le SPW, ou la Cabinet Borsus, compétent pour les apiculteurs.

En effet, selon mes renseignements, l'administration envisage de reprendre contact par courrier avec toutes les communes de Wallonie afin de rectifier le tir après les communications des ruchers wallons, association qui promeut des pratiques qui sont assez nocives pour la biodiversité. A celui-ci, une fiche conseil sur le piégeage pourrait être jointe en expliquant les bonnes pratiques.

**Réaction du Collège :** je suis invité à envoyer au DG les coordonnées du service concerné du SPW.

## **Point n° 19 Régie foncière : attribution de la vente du terrain derrière le garage Noirhomme**

### **ABSTENTION**

**Contexte :** les terrains, en forme de fer à cheval, propriété de la ville, sont en vente, suite à l'intérêt manifesté par la Société PROMO Calypso NV, déjà propriétaire des anciens garages Noirhomme. Après appel, la Ville propose la vente pour un montant de 355.000 € . A noter qu'au cœur de ce fer à cheval, est actuellement en construction 10 logements sociaux destinés à des familles habitant en zones du Plan HP – Habitat Permanent.

**Question : quelle est la vision de la ville pour ce quartier ?**

**Réaction du Collège :**

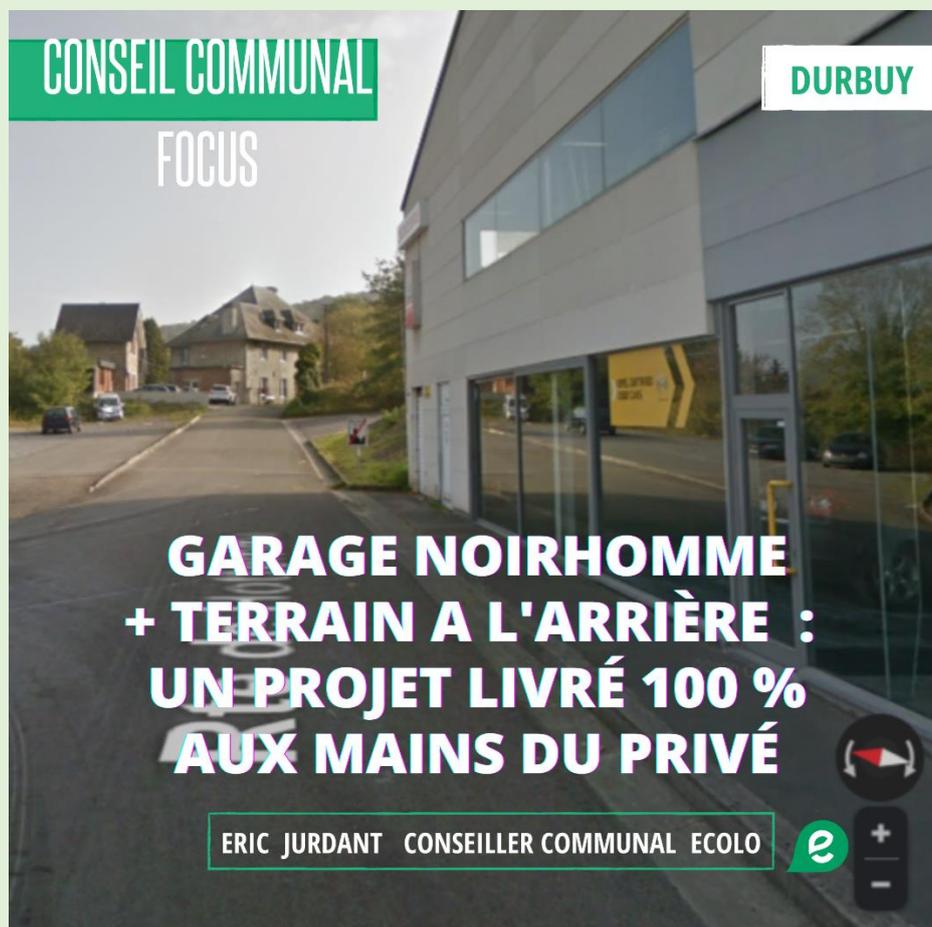
Le GCU – Guide Communal d'Urbanisme apportera la réponse (s'il la réponse s'y trouve, pourquoi ne pas nous la donner maintenant?. En fait, il s'agit d'un Guide, pas d'un Plan d'urbanisme!). –

Vision : commerces et logements

Pourra être discuté en CCATM

## Réflexions :

1. Je suis étonné par la procédure très (trop?) rapide de cette vente.
2. Pour y faire quoi ? Comme je l'ai déjà mentionné, les quartiers de gare sont des endroits stratégiques, en terme de logement et donc, de mobilité. Ce sont des endroits qui nécessitent réflexion et action des pouvoirs publics.  
Or, aucune stratégie communale n'a été présentée en Conseil communal ni discutée en CCATM. On a l'impression qu'il n'y a pas de pilote urbanistique dans la commune. Toute initiative privée est permise (moyennant permis d'urbanisme, évidemment). Projet livré à 100 % aux mains du privé.
3. Après recherches sur internet, je constate que la société PromoCalypso est déjà bien présente dans la commune , via ses sociétés Becoma et Sujac, dont le siège social est à la Place aux Foires, n°6 (Le Grand Café) à Durbuy vieille Ville. Cet investisseur est lié au projet immobilier d'appartements de loisirs rue du Plâtre, initié par Mr Grooten.
4. Cette zone, actuellement exploitée en prairie, sera imperméabilisée, en contradiction avec le rapport 6<sup>e</sup> du GIEC. Mais contrebalancé par une importante densification du bâti, dans un centre équipé de services et d'une gare.



**Point n° 21 Régie foncière. Vente de 4 parcelles aux Macralles.**

**ABSTENTION**

**Position : abstention**, compte tenu que la commune s'instaure bien légalement (c'est devenu clair) en outil d'extension du Parc Adventure Valley. Auquel je ne souhaite pas être associé.

**Point n° 25 Motion prise relative à l'abreuvement des bovins dans les cours d'eau de 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> catégorie ainsi que dans les cours d'eau non navigables et non classés**

**APPROUVÉ**

**Réflexion** : comme aux Pays-Bas. Ne vaudrait-il pas mieux réduire les cheptels ?

**Position Ecolo** : voir en dessous \*

**Ma Position** : attendre l'avis du Cabinet de la Ministre TELLIER et de l'administration (cette dernière assez réticente à faire marche arrière).

-----  
\* L'obligation de clôturer les prairies bordant un cours d'eau découle d'une nécessité de préserver la qualité de nos eaux, les berges de l'érosion et la biodiversité. En effet, en traversant de manière continue les cours d'eau, les animaux en dégradent les berges, mettent en suspension des sédiments qui colmatent le fond des cours d'eau et altèrent la qualité biologique des cours d'eau et la possibilité de développement des micro-organismes.

L'interdiction d'accès du bétail aux cours d'eau sur la moitié des cours d'eau classés wallons date de 50 ans, et l'interdiction sur un quart supplémentaire des cours d'eau ainsi que sur les cours d'eau non classés en zone Natura 2000, en amont de zones de baignade et en masses d'eau impactées par les nitrates date de 8 ans.

2023 n'est donc pas l'année d'entrée en vigueur d'une nouvelle mesure mais la fin d'une dérogation qui avait été accordée à certaines communes. Il ne s'agit donc pas d'une imposition qui n'aurait pas laissé la possibilité aux agriculteurs de s'organiser avant sa mise en application. De plus, le maintien permanent de la dérogation aux communes qui en ont fait la demande introduirait une inégalité de traitement entre citoyens et n'est donc pas une option juridiquement envisageable.

Par ailleurs, l'état de nos masses d'eau de surface n'est pas satisfaisant, la plupart sont affectées significativement par les pollutions agricoles et nous sommes sous le coup d'une mise en demeure de la Commission européenne qui nous reproche notamment l'insuffisance de mesures agricoles et nous impose d'atteindre un « bon état » de toutes les eaux d'ici 2027. La législation concernant l'accès du bétail aux cours d'eau est donc un outil essentiel pour la qualité de nos cours d'eau et de la biodiversité qu'ils abritent.

Cette législation entraîne effectivement des contraintes à l'abreuvement du bétail. Elles sont similaires à celles rencontrées il y a longtemps sur les premiers cours d'eau classés et il semble qu'elles aient moins posé de problèmes à l'époque, alors que les solutions techniques proposées étaient moindres et se limitaient bien souvent à l'installation de simples abreuvoirs ne nécessitant pas d'appareillage spécifique, même s'il fallait évidemment les remplir.

Et si l'approvisionnement ou la fiabilité des appareillages développés pose question, il est évidemment toujours possible de **creuser des mares, permettant à la fois d'abreuver le bétail et d'offrir un espace propice à davantage de biodiversité, celles-ci ont d'ailleurs été revalorisées dans le cadre de la nouvelle PAC – Politique Agricole Commune.**

Enfin, la « solution » des rampes d'accès avancées préconisée par la FWA a fait l'objet d'une visite de terrain avec des agriculteurs. Il s'avère que cette option existait à l'époque mais a été abandonnée car elle s'avérait inefficace sur la durée.

Eric Jurdant  
Conseiller communal